



# L'essentiel du CSE

**SNP FORCE OUVRIERE**

Section Côte d'Azur

ARENICE 3<sup>ème</sup> Etage

455, promenade des Anglais

06200 Nice

Tél. : 04 93 21 22 24

Mél. : [snpfocaisseepargne@gmail.com](mailto:snpfocaisseepargne@gmail.com)

Web. : [www.snpfocaisseepargne.org](http://www.snpfocaisseepargne.org)

*Séance except. du 13 Mai 2020*

## LA REPRISE D'ACTIVITÉ DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE PANDÉMIE COVID-19

La délégation des élus FO au CSE a fait la déclaration liminaire suivante :

*« L'évaluation des risques est la condition impérative pour réussir le redémarrage de l'activité, aussi bien en termes de maîtrise des risques et de sécurisation juridique qu'en termes **d'adhésion des salariés aux conditions de la reprise.***

*Rien qu'à ce titre, **le CSE doit être informé et consulté préalablement à la reprise.***

*Les entreprises ont en outre l'obligation d'actualiser leur « document unique d'évaluation des risques professionnels » (DUERP) de telle sorte que la spécificité des situations de travail soit prise en compte et **il ne suffit pas de rajouter quelques lignes estampillées Covid-19 dans le DUERP initial pour être dans les clous.** En effet, le DUERP doit être le résultat d'une évaluation des risques au contexte singulier de l'entreprise, unité de travail par unité de travail, **sans omettre les risques connexes** (exemple : les pratiques addictives ou bien les risques chimiques dus à la désinfection*

*systematique des locaux). Autrement dit, **il est indispensable que notre approche soit globale.** Il ne faut donc pas se focaliser sur le seul risque de contamination car un « **effet domino** » est **possible.** L'ensemble des risques professionnels, physiques et psychosociaux doit être rebalayé à la lumière des nouvelles conditions de travail imposées afin de prévenir le risque de contamination par le Coronavirus Covid-19.*

*Dès lors, la délégation des élus FO au CSE conteste l'ordre des six points figurant à l'ordre du jour d'autant que **le DUERP doit par définition être actualisé en permanence**, notamment et surtout aux mesures à prendre dans le cadre du déconfinement ; son actualisation et l'avis du CSE ne pouvant intervenir qu'au terme de cette réunion exceptionnelle et non au début... »*

## Avis du CSE sur l'actualisation du DUERP aux risques relatifs à la pandémie et ses conséquences

Les élus FO ne cautionneront pas l'impéritie de la DRH !

Compte tenu de ce qu'elle a déclaré au préalable de cette réunion et de ses avertissements formulés lors des précédentes réunions du CSE, portant à la fois sur le DUERP et sa dynamique, mais aussi sur l'absence d'un document écrit détaillant le *plan de continuité d'activité de la CECAZ* en période épidémique, la délégation des élus FO au CSE s'est abstenue. En effet, **nous nous refusons de cautionner l'incompétence de notre l'employeur et le fait qu'il persiste à prendre toujours un temps de retard alors qu'il s'agit de préserver la santé des salariés !** Nous regrettons que les délégations SU et CGC au CSE n'en soient manifestement pas encore conscientes...

## Information et consultation du CSE sur l'application en CECAZ du protocole national de déconfinement pour les entreprises

Là encore, la formulation est inappropriée car le « *protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés* », nuance... , est certes un des documents de référence importants. Cependant, **l'information et la consultation du CSE doit porter globalement sur les conditions de la reprise d'activité des salariés à la Caisse d'Épargne Côte d'Azur dans le cadre du déconfinement tel que décidé par les autorités gouvernementales.**

Vote défavorable unanime  
+ Droit d'Alerte

- 1- À l'instar de la délégation des élus FO au CSE, ce dernier a donné un avis globalement défavorable.
- 2- En outre, les trois délégations représentées au CSE CECAZ (FO, SU et CGC) ont décidé de lancer un DROIT D'ALERTE EN RAISON D'UN DANGER GRAVE ET IMMINENT en vue de procéder à une enquête en bonne et due forme afin de pouvoir prendre des dispositions afin d'y remédier.
- 3- Pendant une suspension de séance, le syndicat FO a proposé aux deux autres organisations syndicales représentatives (SU et CGC) d'assortir au « droit d'alerte » un recours à une expertise compte tenu des risques encourus par les salariés lors de la levée des grilles des agences en semaine 22. À suivre...

**Concernant leur avis globalement défavorable, les élus FO l'ont motivé de la façon suivante :**

« Bien qu'un effort indéniable ait été fait pour coller au protocole national de déconfinement pour les entreprises pour assurer la santé et la sécurité des salariés en termes de mesures sanitaires, il reste que :

**Les élus FO  
motivent  
leur avis négatif**

- *Le Dialogue Social à la CECAZ est en trompe-l'œil car **la direction écoute, mais ne veut pas entendre...** Or, de l'avis de tous et en particulier dans ce domaine, **l'adhésion des salariés aux mesures à prendre pour la reprise d'activité est essentielle !***
- ***L'accès libre de nos clients dans les agences à partir du mardi 26 mai est une hérésie en période épidémique** pour les élus FO, lesquels réclament depuis le vendredi 6 mars 2020 le mode de filtrage que le Directoire s'apprête précisément à lever...*
- *Dans cette perspective, **le nombre de vigiles (37) est insuffisant** et fait donc peser sur les directeurs des autres agences une charge bien trop lourde en cas d'affluence.*
- *Du jour au lendemain et en tout état de cause **à partir du 18 mai 2020, le télétravail ne sera plus de mise** pour les salariés du réseau. **Décision ô combien imbécile !***
- *Un des **points noirs** durant la période de confinement a été la **réduction du ménage dans les agences** alors même qu'il convenait au contraire de l'intensifier compte tenu de la situation sanitaire. »*

**Information du CSE sur la mise œuvre du chômage partiel à compter du 1<sup>er</sup> mai pour les salariés en garde d'enfant, les salariés vulnérables et les salariés cohabitant avec une personne vulnérable**

Les dirigeants des Caisses d'Épargne ont fini par garantir le **maintien du salaire à 100 %** (et donc au-delà des 84 % du salaire net prévus dans le régime d'activité partielle) **jusqu'à la fin du mois de mai**, sans recourir pour autant au financement de cette activité partielle par l'État. Contrairement aux dispositions du mauvais accord du 7 avril 2020, **la totalité des heures chômées est prise en compte pour le calcul de l'acquisition des droits à congés payés** (Code du travail - art. R. 5122-11, al. 2).

Dès lors, **durant la période pendant laquelle les salariés sont soumis au dispositif de l'activité partielle, les salariés continuent à acquérir des congés payés selon les modalités habituelles.**

- **Les salariés en arrêt « garde d'enfant »** devront continuer à transmettre l'attestation garde d'enfants au service paie.
- **Les salariés vulnérables auto-déclarés en arrêt de travail sur le site *declare.ameli.fr*** doivent adresser **le certificat d'isolement** reçu de l'assurance maladie au service paie.
- **Les salariés vulnérables ou les salariés conjoints de personne vulnérable en arrêt de travail établi par un médecin** doivent contacter rapidement leur médecin qui devra établir **un certificat d'isolement** à adresser au service paie afin de bénéficier de l'activité partielle.
- **Les salariés alternant « arrêt garde d'enfant » et travail ou télétravail** (exemple 1 semaine sur 2 ou 2.5 j / 2 j) devront transmettre l'attestation garde d'enfant au service paie avant l'arrêt et au fil de l'eau de l'alternance.

#### **La délégation du SNP-FO au Comité Social et Économique CECAZ**

*Bruno AGUIRRE, Marie-Pierre AGUIRRE, Christine AMRANI, Rafaël DEJONGHE, Valérie GALVAGNO, Marc-Alexandre GASCHEN, Gérard HOLLEBECQ, Marc-Alexandre GASCHEN, Jean-Luc JOSSE, Nathalie MEUNIER, Xavier NOÉ, Laurence PRÉFOL, Didier ROBERT, Philippe ROCHE, Laëtitia THOMAS et Élodie GAZULL.*

***Prochaine réunion du CSE :***

***Le jeudi 28 mai 2020***